

S.I.R.I.S.
Syndicat Intercommunal Scolaire

Place de la Mairie
45110

SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38.58.33.25

✉ : siris.saintmartin@orange.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de REGROUPEMENT à INTÉRÊT
SCOLAIRE entre SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRÉS

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année Scolaire 2025/2026

I- DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration. Il définit également les rapports entre les usagers et le SIRIS de SMAGY (Saint-Martin-d'Abbat et Germigny -des-Prés)

Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

AUCUNE DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT NE PEUT ETRE ACCEPTEE.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Le restaurant scolaire se situe dans la cour de l'école de la Charmille pour Saint-Martin-d'Abbat et la cour de l'école du Grand Clair pour Germigny-des-Prés.

La restauration scolaire est un service non obligatoire mis à la disposition des enfants et des enseignants.

II- MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Fonctionnement

La restauration est un service public intercommunal dont le fonctionnement est assuré par des agents du SIRIS.

Le service de restauration est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, préalablement inscrits et moyennant le paiement des repas auprès du Service de Gestion Comptable de Gien pour le compte du SIRIS de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.

Horaires des repas

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

	Saint-Martin-d'Abbat	Germigny-des-Prés
<u>1^{er} service*</u>	12h00-12h40 *les classes maternelles de SMA, encadrées par les ATSEM et des agents du SIRIS	12h15-13h00 *les classes élémentaires de Germigny-des-Prés, encadrées par des agents du SIRIS
<u>2^{ème} service*</u>	12h45-13h30 *les classes élémentaires de SMA, encadrées par des agents du SIRIS	

Pendant la pause méridienne, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel du SIRIS chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après les repas.

III- LES REPAS

Confection des repas

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel du SIRIS. La préparation et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Composition des menus

L'élaboration des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le panneau d'affichage de chaque école, le site Internet du SIRIS ainsi que sur le nouveau portail famille.

À noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Consommation des repas

Dispositions particulières en cas de troubles de santé

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine, sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : ils doivent faire une demande de PAI auprès de la Direction de l'École qui saisira le service de médecine scolaire. Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et la Présidente du SIRIS. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans.

La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. **Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration**

scolaire, le personnel du SIRIS n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

Hors P.A.I, il ne pourra être consommé que les repas fournis par le restaurant scolaire.

IV- LE TEMPS MERIDIEN

Le service des repas, la remise en état d'hygiène des locaux et du matériel sont assurés par le personnel du SIRIS formé à cet effet.

L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par le personnel du SIRIS et/ou par du personnel recruté spécialement par le SIRIS SMAGY et placés sous l'autorité de la Présidente.

Pendant la pause méridienne, aucun enfant ne doit quitter ou rentrer dans l'enceinte de l'école sans que la personne qui l'accompagne n'ait préalablement prévenu et obtenu l'accord des autorités du SIRIS.

V- DISCIPLINE

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit leur permettre de s'alimenter, de développer leur sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent prendre en compte les règles d'ordre et d'hygiène et les respecter :

- Passer aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le déjeuner
- Se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les camarades
- Se tenir correctement à table
- Goûter les aliments proposés même pour les nouvelles saveurs

Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.

- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table sans se lever
- Respecter le matériel (couverts, verres, assiettes, chaises, tables)

Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité duquel ils sont placés.

Pendant le repas, les enfants doivent respecter le personnel et leurs camarades, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée notamment :

- Chahut, casse de vaisselle
- Refus d'obéissance, gâchis de nourriture
- Manque de respect
- Insolence, comportement dangereux
- Détérioration du matériel et des locaux (en fonction de la gravité)

Les familles ainsi que la direction de l'école seront informées des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par la Présidente du SIRIS pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire, qui sera notifiée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

VI- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Réservation et comptage des repas

A compter du 1^{er} septembre 2025, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant au restaurant scolaire devront au préalable se rendre sur le portail famille (<https://parents.logiciel-enfance.fr/siris-smagy>) afin d'accéder aux réservations.

Les réservations de la cantine sont à effectuer le jeudi avant 8 h 00 pour le lundi et mardi de la semaine suivante et le lundi avant 8 h 00 pour le jeudi et vendredi de la même semaine.

Les enfants mangeant à la cantine seront pointés sur tablettes par les agents du SIRIS permettant ainsi d'établir la facture mensuelle.

Le règlement devra être effectué à réception de la facture sous un délai de 60 jours pour les règlements en ligne et 30 jours via les autres moyens de paiement. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la commission administrative (SIRIS SMAGY), jusqu'à la prochaine délibération.

Tarifs applicables au 01/09/2025 :

Repas P.A.I → 1,10 euros

Repas enfant → 4,30 euros

Repas adulte → 5,60 euros

Une tarification forfaitaire est appliquée suite à la mise en place des réservations. Toute absence non justifiée à un repas réservé sera facturée au tarif normal.

Prestations	Tarifs appliqués si réservé et présent	Tarifs appliqués si réservé non présent	Tarifs appliqués si présent non réservé	Tarifs appliqués si réservé absence justifiée (enfant
Repas enfant	4,30 €	4,30 €	5,60 €	0,00 €
Repas PAI	1,10 €	0,00 €	1,10 €	0,00 €

VII- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, le SIRIS SMAGY, en tant que « Responsable de traitement », collecte et traite vos données personnelles afin de :

- gérer des inscriptions aux services périscolaires et assurer le suivi administratif des services proposés ;
- établir la facturation ;
- gérer les présences et les urgences ;
- gérer les autorisations de droit à l'image ;
- gérer les projets d'accueil individualisés.

Conformément au principe de minimisation, le SIRIS SMAGY ne collecte que les données nécessaires à la réalisation de ses missions. Le syndicat est susceptible de collecter et traiter les informations recueillies sur des personnes physiques (enfants et familles) tels que :

- des **données d'identification** : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, date de naissance ;
- des **données sur la vie personnelle** : situation familiale ;
- des **données de santé** : certificat médical, régime alimentaire, allergies.
- le **numéro de sécurité sociale** ;
- le **numéro d'allocataire CAF**.

La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public ou sur le consentement (pour l'autorisation de droit à l'image).

Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin du cycle scolaire. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conservé également 5 ans à compter de la fin de l'année scolaire. Les données relatives au droit à l'image sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

Elles sont accessibles au personnel habilité du SIRIS SMAGY.

Le SIRIS SMAGY s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises et notamment toutes mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque du ou des traitements confiés, de nature à protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

Aucune donnée personnelle ne fait l'objet de transfert vers des pays situés hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO du syndicat par courriel à siris.saintmartin@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pl. de la Mairie, 45110 Saint-Martin-d'Abbat.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter notre politique de protection des données sur le site internet du syndicat.

Si vous estimez, après avoir contacté le Responsable de traitement, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil.fr).

VIII-EXECUTION DU REGLEMENT

Publication

Le présent règlement (et ses éventuelles modifications) est porté à la connaissance des usagers lors de l'inscription et publié sur le panneau d'affichage dans le restaurant scolaire ainsi que sur le site Internet du SIRIS.

Modifications

Le SIRIS SMAGY, se réserve le droit de modifier le présent règlement.
En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Exécution

La présidente du SIRIS SMAGY, les agents du SIRIS et autres intervenants pour le compte du SIRIS SMAGY sur le temps de restauration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Saint-Martin-d'Abbat, le 28 juillet 2025

La Vice-présidente

Carine FERREIRA-MARTINS

